



Lettre recommandée R.A.R  
Dépôt de plaintes

Le 15 juillet 2008  
M. le procureur de la République  
TGI de Marseille  
6 rue Joseph Autran  
13006 Marseille

M. le Procureur

En marge des procédures qui opposent depuis plus de huit mois 39 salariés du nettoyage à l'entreprise ADOMA, procédures dont les conditions de déroulement ont amené la CGT à vous écrire le 26 mai dernier, je voudrais par les présentes, porter à votre connaissance un certain nombre de faits, déposer plaintes pour irrégularités financières et demander qu'une enquête financière complémentaire soit ordonnée pour des éléments supplémentaires qui concernent plus spécialement la direction régionale d'ADOMA Sud Est.

Vous trouverez donc ci-après, avec les premières pièces en notre possession :

- Une plainte pour non respect des règles de marché public par appel d'offres et délit d'entrave au bon déroulement d'une commande ayant entraîné un grave préjudice pour 51 salariés.
- Une plainte pour irrégularités qui concernent un certain nombre d'affaires immobilières et des versements importants que nous ne nous expliquons pas. A titre d'exemple nous versons au dossier des éléments concernant deux affaires, éléments qui, nous l'espérons, vous convaincront de la nécessité de lancer une enquête financière approfondie sur les agissements d'ADOMA.

Je me tiens à la disposition de la justice pour toute explication sur ces plaintes et ne manquerai pas de faire parvenir aux services appropriés tous éléments supplémentaires dont nous aurions connaissance.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Procureur, mes salutations respectueuses.

Charles Hoareau

## **I) Plainte pour non respect des règles de marché public par appel d'offres et délit d'entrave au bon déroulement d'une commande ayant entraîné un grave préjudice pour 51 salariés.**

### **Contexte de la plainte**

**SONACOTRA devenue ADOMA** en 2007 est une société à capitaux mixtes dont l'Etat est l'actionnaire majoritaire. Ayant externalisé son service nettoyage en 1988 elle procède depuis cette date à des appels d'offre pour attribuer ce service devenu un marché.

Normalement la convention collective des entreprises de propreté protège les salariés en leur assurant la pérennité de leur emploi sur le chantier quelque soit le résultat de ces appels d'offre. Cependant les imperfections de la loi et la volonté du donneur d'ordres SONACOTRA d'économiser sur ce service ont fait qu'en vingt ans, sur Marseille, **on est passé de plus de 100 salariés** (soit environ **9000 heures mensuelles**) **à moins de 40 équivalents temps plein** (environ **6000 heures mensuelles**).

En 2006 devant cette situation et l'impossibilité à « *effectuer correctement sa tâche* » le titulaire du marché, ONET, s'en va. ISOR entreprise qui doit normalement reprendre s'en va elle aussi au bout de 19 jours. S'ensuit un conflit au bout duquel SONACOTRA assignée, par les entreprises, s'engage devant le TGI à revoir le marché à la hausse (**de 76 000€ à 116 000€ mensuels**) permettant ainsi à l'employeur suivant, à savoir PNS, de procéder à l'embauche de 11 équivalents temps plein (le marché remontant alors à **7701 heures mensuelles**).

### **Pour la première fois depuis 20 ans les effectifs du nettoyage remontent.**

Le problème, c'est qu'ADOMA n'a pas respecté ses engagements et que PNS a du, lui aussi, un an plus tard quitter prématurément le marché. Au-delà du litige sur ce point qui oppose PNS à ADOMA devant le tribunal de commerce et qui n'est pas encore jugé, d'autres éléments montrent qu'**ADOMA** dans son action **a violé la loi** et que le résultat est un préjudice non seulement pour PNS mais aussi pour les salariés.

### **Objet de la plainte.**

Le marché passé entre PNS et SONACOTRA prévoyait une partie fixe et une partie variable (ou bons de commande) pouvant atteindre 30 000€ mensuels. **L'attribution de ces bons de commande était la condition sine qua non** pour que PNS puisse accomplir lui aussi « *correctement sa tâche* ». Or la réalité des faits montre que PNS n'a eu en moyenne que 10% du montant initialement prévu. Pire **ce sont des concurrents, au premier rang desquels la SNCE qui se sont vu attribuer ces bons**. Cela est prouvé non seulement par le **témoignage devant huissier** de la chef d'une de ces entreprises mais aussi par les **pièces comptables** qui font apparaître, pour l'année 2007, un total de 73 000€ de bons de commande (dont certains d'ailleurs n'auraient jamais être du passés car ils correspondent à des travaux normalement couverts par appel d'offre) pour la seule SNCE sur l'aire marseillaise. Il y a fort à parier que cette façon de faire a permis non de faire des économies, mais de passer hors appel d'offre des travaux sous bon de commande qui échappent à tout contrôle.

ADOMA a décidé suite au départ de PNS en juillet 2007 de couper le marché en 4 lots ce qui à première vue est un non sens mais en y regardant de plus près va encore augmenter la part de marché hors contrôle. Le résultat de ces manières de faire a déjà produit les effets visibles suivants :

- 6 salariés sont devant la justice depuis le 31 juillet 2007 pour qu'elle détermine qui est leur employeur.
- 39 autres salariés sont sans salaire ni chômage depuis le 12 novembre
- 3 PME qui avaient pris le marché provisoire entre le 31 juillet et le 12 novembre 2007 sont au bord de la faillite
- 2 régies de quartier (qui ont repris le marché depuis le 12 novembre), qui emploient près de 200 salariés sont menacées de fermeture.

## II) Plainte pour irrégularités dans la conclusion d'affaires immobilières

### II-a) Immeuble 9 avenue Emmanuel Bridault à Nice

En 2005 SONACOTRA décide d'acquérir l'immeuble visé. L'estimation des domaines en date du 7 juin et que SONACOTRA est censée suivre à 10% près est de 1,130 millions d'euros.

**Première interrogation.** Sans attendre cette estimation SONACOTRA avait fait au vendeur une offre de près du double à 2 millions d'euros et le directeur régional avait demandé une délégation de signatures pour une somme supérieure à 1,5millions...

**Deuxième interrogation.** Le 7 juillet nouvelle estimation des Domaines portant ce coup-ci la valeur de l'immeuble à 1, 6millions d'euros. On observe au passage qu'alors qu'il avait fallu plus d'un mois aux Domaines pour faire la première estimation, il ne leur faut que 24 heures pour faire la seconde qui augmente la valeur de 470 000 euros...

**Troisième interrogation.** L'argument donné par les Domaines pour augmenter la valeur c'est qu'il est destiné à la location : comment cela a-t-il pu échapper à la première consultation ?

**Quatrième interrogation.** En tout état de cause les conditions de la transaction conduisent le notaire à dégager sa responsabilité...

### II-b) Le Tintoret

Opération d'une résidence étudiante à Avignon. L'examen des pièces jointes montre d'une part qu'il y a bien un règlement du CA qui impose de suivre l'avis des Domaines lors des acquisitions mais aussi et surtout dans le cas présent qu'il y a une facture de **90 000€ payés sans justification** malgré les demandes de la direction nationale.

En annexe les différentes pièces étayant le propos.

Marseille le 15 juillet 2008.